

COMMUNIQUE DU SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

Lors de la visite d'Etat dans l'Ouest du pays, le chef de l'Etat a annoncé dans le cadre de la reconstitution post-crise des zones Centre nord ouest (Cno), la création des structures de développement appelées Autorités nationales de développement. En effet, le Président de la République a signé récemment quatre décrets dans ce sens, à savoir :

Premièrement, le décret N°2009-321 du 1er octobre 2009 portant création des Autorités nationales de développement. Ce décret indique que les autorités nationales de développement sont des structures techniques placées sous l'autorité du Président de la République et dotées de l'autonomie financière. Il décide également que le nombre de ces Autorités nationales de développement est fixé à cinq (5).

Deuxièmement, le décret N°2009-322 du 7 octobre 2009 déterminant le ressort territorial, les attributions et les modalités d'organisation et de fonctionnement des Autorités nationales de développement constituant le ressort territorial des autorités nationales de développement, il est fixé ainsi ce qui suit.

Ressort territorial 1 : Béoumi, Bouaké, Dabakala, Katiola, Niakaramadougou, et Sakassou.

Ressort territorial 2 : Boundiali, Dikodougou, Ferkessedougou, Korhogo, Kouto, Ouangolodougou et Sinématiali.

Ressort territorial 3 : Kani, Kounahiri, Madinani, Mankono, Minignan, Odienné, Samatiguila, Séguéla, Touba et Vavoua.

Ressort territorial 4 : Bouna et Nassian.

Ressort territorial 5: Bangolo, Biankouman, Bolequin, Danané, Duékoué, Facobly, Guiglo, Kouibli, Man, Toulepleu et Zouan-Hounien.

Troisièmement, le décret N°2009-352 du 29 octobre 2009 portant fixation du traitement et des avantages auxquels ont droit les Autorités nationales de développement. Ce décret a assigné du point de vue du traitement, les Autorités nationales de développement aux ministres qui règlent les questions de déplacement et de sécurité de ces hautes personnalités.

Quatrièmement, le décret N°2009-353 du 29 octobre 2009 portant nomination des Autorités nationales de développement. Ainsi, sont nommées en qualités d'autorités nationales de développement, les personnalités ci-après.

Pour le ressort territorial 1, Mme Konan Houindé Abi Epouse Konan.

Pour le ressort territorial 2, M. Traoré Dohia Mamadou.

Pour le ressort territorial 3, M. Karamoko Abdul Karim.

Pour le ressort territorial 4, M. Palé Dimaté.

Pour le ressort territorial 5, M. Siki Blon Blaise.

Fait à Abidjan, le 2 novembre 2009